Ban KHOK NA KO

LAOS : EDUCATION et ECOLES

Projet de construction: Ecole de Ban Phoxay

Association Ban KHOK NA KO
Place de la Taconnerie 6
CH-1204 – GENEVA
Switzerland

www.BANKHOKNAKO.ch
E-mail : khoknako@aquarius.ch
CCP : 17-341172-0

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION ---------- 2

NOTE SUR L'EDUCATION AU LAOS ---------- 4

ASSOCIATION BAN KHOK NA KO : ACTIONS EN COURS ---------- 6

PROJET POUR L'ECOLE DE BAN PHOXAY ---------- 7

MODELE DE L'ECOLE DE BAN PHOXAY ---------- 9

REALISATION ---------- 12

PARTENARIAT ---------- 13

BUDGET PREVISIONNEL ---------- 14

(Toutes les photographies et illustrations : Association Ban Khok Na Ko)

Introduction

L'Association BAN KHOK NA KO a été créée en 2004 pour apporter des solutions aux problèmes économiques des populations pauvres et minorités ethniques de la région Mékong située en Isarn (Thaïlande) et au Laos, ainsi que dans les régions montagneuses du Laos.

Il s'agit avant tout de donner une chance aux enfants de sortir du cercle infernal de la misère en leur permettant une scolarité normale.

Fondée sur une petite structure, elle fonctionne sur le bénévolat afin que les sommes à disposition soient intégralement distribuées.

L'Association a trois objectifs :

- *Distribuer une aide directe aux familles les plus démunies pour faciliter l'accès à la scolarisation des enfants (Isarn)*

- *Participer aux développements liés aux conditions d'accès aux écoles et à l'amélioration des infrastructures scolaires (Laos) :*

    - *Financer la fourniture de manuels scolaires*
    - *Financer les équipements (tableaux noirs, tables, bancs)*
    - *Financer des Jardins et Ateliers Scolaires.*
    - *Financer la construction ou la rénovation d'écoles.*

- *Donner une autonomie économique aux familles défavorisées par le biais de la création de fermes familiales ou villageoises.*

Soutenue par la Division des Affaires Extérieures (Solidarité Internationale) de Genève la Ville de Genève et la Direction du Développement et de la Coopération (DDC Berne), L'Association Ban Khok Na Ko a un fonctionnement essentiellement basé sur les subsides distribués par les entreprises.

Note sur l'Education au Laos

La situation de l'Education au Laos, particulièrement en ce qui concerne les infrastructures et le matériel, est caractéristique d'un pays aux ressources très limitées. Le 80% du financement du développement est supporté par les aides internationales (2005).

Dans les provinces les plus pauvres, le taux de pauvreté est de 64 %. Dans les provinces « privilégiées » l'indice est de 39 % (2005).

La population du Laos est estimée à 5.7 millions d'habitants (47 groupes ethniques définis officiellement) avec une population de 55% de moins de 20 ans et des familles de 6 personnes en moyenne. Avec un taux d'alphabétisme estimé à 50%, le système éducatif est structuré en deux catégories principales : l'Enseignent Formel et l'Enseignement Informel chargé de combler les lacunes d'alphabétisation hors du système scolaire.

Notre action se situe dans le domaine de l'Enseignement Formel (Enseignement Général).

- *Entre 20 et 25 % des enfants entre 6 et 14 ans ne sont pas scolarisés.*

- *35 % des enfants scolarisés quittent l'école avant la 5 ème année primaire.*

Le Plan National pour l'Education pour Tous (PNA) prévoit un taux d'achèvement de la scolarisation primaire de 88% en 2015.

Les initiatives des ONG dans le domaine Education font souvent partie de projets ambitieux de développement d'une provinces ou d'une population spécifique, projets intégrants la Santé, le Micro-crédit, l'eau, l'agriculture, etc...ce qui signifie que ces actions sont lentes dans leur déploiement (plusieurs années).

En 2005, on évalue les infrastructures selon :

Actuellement, le pays compte environ 7'900 écoles primaires et 900 écoles secondaires.

- *30 % des villages n'ont pas d'écoles.*
- *70 % sont des écoles comportant 1 à 3 degrés primaires.*
- *58 % des écoles sont des constructions provisoires en bois et bambou, avec une durée de vie de 3 ans, 10 ans si le bois dur est utilisé. Le toit doit être renouvelé tous les 2 ans.*
- *90 % des écoles n'ont ni eau ni toilette.*
- *6 % des écoles sont en ciment avec des toits en tôles galvanisées.*

Les provinces font les requêtes au gouvernement pour la construction d'écoles. Lorsque les requêtes ne sont pas réalisables, les écoles sont construites par la communauté locale.

Implications de la communauté villageoise.

La maintenance des écoles est à la charge des communautés qui rassemble des fonds pour couvrir ces coûts.

Les autorités centrales et provinciales n'interviennent pas dans ce financement.

En ce qui concerne les fournitures, dans les villages il n'y a pas de ressources financières pour de tels achats. Alors on utilise les matériaux locaux pour construire les bancs et les tables. Ce matériel a une faible durée de vie, souvent une année. Les tableaux noirs sont des planches peintes en noir.

Les manuels scolaires sont inexistants dans les campagnes. Ils sont à la charge des familles ou des communautés locales, donc extrêmement rares (nous n'en avons pas vus…). Même les instituteurs en manquent.

Le taux d'échecs scolaires et d'abandon est très élevé dans la mesure où sans supports les élèves oublient vite les notions (Perte des Acquis).

Il existe 5 manuels standards correspondant aux 5 degrés primaires.

En principe les Instituteurs sont payés par les provinces sur le mode trimestriel. Mais très souvent, c'est la communauté villageoise qui se charge du salaire, d'ailleurs insuffisant. L'Instituteur a toujours une activité secondaire (agriculture), ce qui limite souvent sa mobilité (Salaire campagne : 20 US$ mensuel).

D'autre part, le taux de croissance démographique est plus grand que la disponibilité de nouveaux enseignants.

ASSOCIATION BAN KHOK NA KO : ACTIONS EN COURS

Depuis l'année 2004, l'Association à mis en place :

- *Aide directe pour les familles monoparentales (Isarn)*
- *Fourniture de tableaux noirs (Sud Laos, Provinces de Sekong, Salavan et Champassak)*
- *Constructions de fermes familiales (Isarn)*

Pour les prochaines années, l'Association a pour objectifs :

- *Financement d'équipements scolaires (Tables, bancs,etc…)*
- *Financement des manuels scolaires et de cahiers.*
- *Financement de Jardins et Ateliers Scolaires.*
- *Financement de rénovation d'écoles de village.*
- *Financement de construction d'écoles de village.*

Chaque objectif fait l'objet d'un projet et d'un financement spécifique.

Action au Laos en 2005 : L'Association distribue des tableaux-noirs neufs.

BanPhouxay, District de Vang Vieng, Province de Vientiane.

Ban Phoxay : Village de 60 familles, à 180 km de Vientiane, env. 5 h de bus.

Directeur de l'Ecole : Monsieur Nang Vonne

Chef de Village : Monsieur Phouvieng Shantovong

Notre interlocuteur pour le projet : Monsieur Bous Sy Phommaveng, Professeur de physique au Lycée de Vang Vieng.

Actuellement l'école accueille 67 écoliers du village et couvre les 5 degrés primaires dans 5 classes. Il y a 5 enseignants.

Justification du Projet :

Dans le district de Vang Vieng, une action de construction d'écoles a été entreprise il y a dizaine d'années par une ONG japonaise.
Le programme s'est terminé et un certain nombre de villages n'ont pu bénéficier de cette aide et sont alors défavorisés, ceci tant que d'autres actions de la part d'ONG ou gouvernementales ne seront pas envisagées.

L'école de Ban Phoxay a été construite initialement avec des matériaux dits « semi-durables » et se trouve dans un état de délabrement avancé et les sanitaires sont inutilisables par absence d'adduction d'eau.

Il est alors urgent de construire une école durable qui profiterait non seulement au village de Ban Phoxay, mais aussi aux villages voisins. La présence d'une école neuve est très incitatrice pour les parents et attractive pour les enfants. Si en plus il est possible de prévoir un jardin scolaire et un atelier, l'impact en sera que plus important.

C'est pourquoi, le Projet de Ban Phoxay a été dimensionné à 150 élèves en cinq salles de classes.

Images de la Mission de Novembre 2005

District de Vang Vieng….

Ecole de Ban Phouxay

Salles de classe

Etat général

Sanitaires (hors d'usage)

MODELISATION

Maquette d'école de campagne proposée par l'Association Ban Khok Na Ko.

Une école peut comporter un Jardin Scolaire et un Atelier. La présence de ce type d'activités dans un cadre scolaire démontre l'implication de l'école dans les pratiques quotidiennes de la vie de la communauté.

Simulation sur site de Ban Phoxay (emplacement de l'école actuelle)

Projet pour l'école de Ban Phoxay, District de Vang Vieng

Plan selon les normes du Ministère de l'Education du Laos

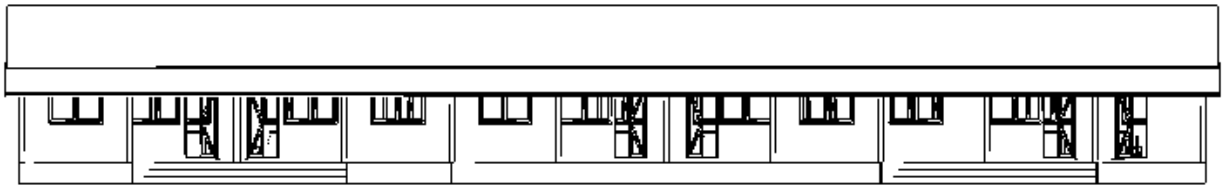

Fondations et vide sanitaire : - 0.8 mètres (Région inondable)

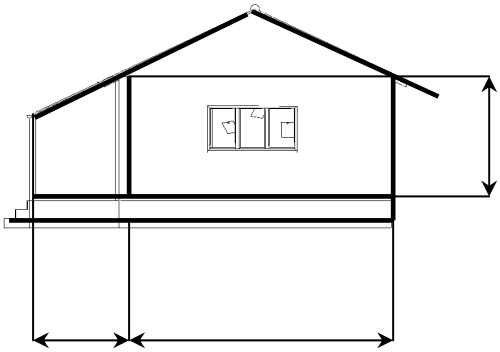

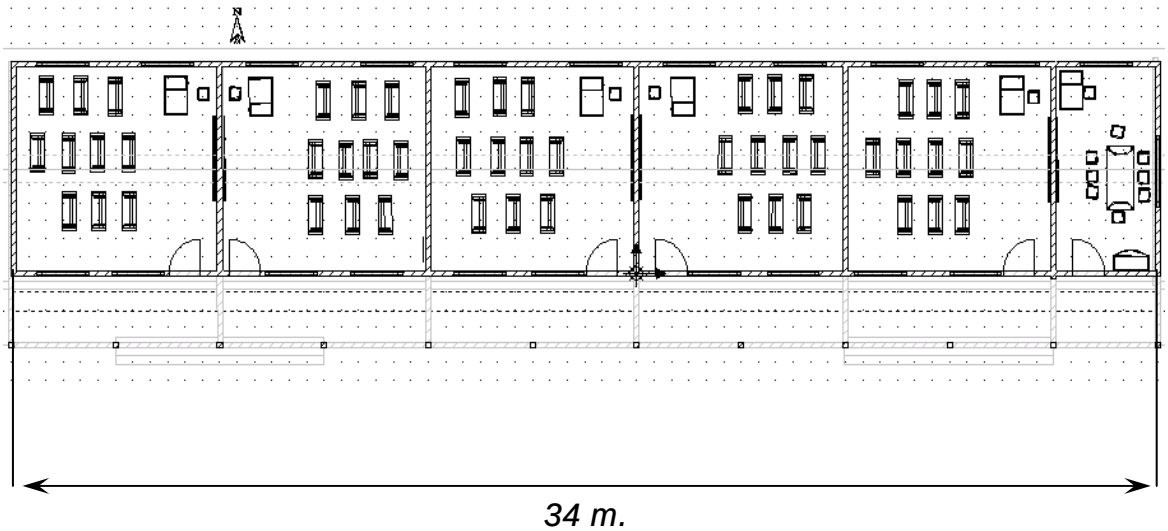

(Plans : Association Ban Khok Na Ko)

Projet pour l'Ecole de Ban Phoxay, District de Vang Vieng.

Ecole de capacité de 150 élèves en 5 salles de classe

Toiture en tuiles

Sanitaires

Façade Est (salle des Maîtres)

Vue des classes et de la Salle des Maîtres.

Réalisation de l'Ecole de Ban Phoxay, District de Vang Vieng.

Le chantier : pour des raisons de sécurité, la construction a été prévue sur la partie haute du terrain, moins sujette aux risques d'inondation.

PARTENARIAT

L'Association Ban Khok Na Ko a pour principe de mettre en oeuvre les projets sur un mode de partenariat, inclusivement ou exclusivement avec :

- *Les Collectivités locales*
- *Les organes aux niveaux*
    - *Ministère de l'Education*
    - *Provinces*
    - *Districts*

Le Partenariat implique une participation sous forme de prestations, de services et de prise en charges de certains postes budgétaires.
Des Associations, Organisations, Fonds privés peuvent se constituer partenaires.

Définition du partenariat

Le partenariat repose aussi sur un principe de mutualisation des compétences et des ressources entre l'Association et des Administrations.

Les Administrations mettent à la disposition de l'Association les autorisations et informations nécessaires pour évoluer dans les conditions légales du pays au sein des structures institutionnelles concernées par les projets.

Les Administrations assurent un accompagnement par des cadres responsables et l'assistance technique du projet pour la conduite à bonne fin des activités.

Rôles de l'Association

L'Association Ban Khok Na Ko est responsable de sa part de financement et s'engage à la mettre à disposition des projets selon des modalités fixées spécifiquement pour chaque projet.

L'Association se charge de :

- *Evaluer les besoins et établir les études de faisabilité en collaboration avec les collectivités locales, au niveau du Village, District et Province et des Administrations.*
- *Apporter un appui opérationnel en termes de ressources méthodologiques et humaines pour la bonne définition des paramètres des projets.*
- *Obtenir l'agrément des autorités et collectivités locales.*
- *Obtenir l'agrément des autorités du District et de la Province;*
- *Obtenir les agréments de participation conformément aux définitions et modalités des cahiers des charges.*
- *Formaliser ses actions par des Conventions de Partenariat.*

ASSOCIATION Ban KHOK NA KO

"ECOLE DE Ban PHOXAY" BUDGET

v.08.03.2006					
Désignation	**Prix par unité**	**Nombre d'unités**	**Total KIPS**	**Total US $**	
1. PERSONNEL					
1.1. Personnel national Coordinateur	100.00	6 mois		600.00	
1.2. Personnel national					
1.3. Autres charges salariales					
1.4. Consultants (Rel.ONG)					
Sous total personnel				**600.00**	
2. FORMATION, PREVENTION					
2.1. Formation des professionnels nationaux					
2.2. Matériel Didactique					
2.3. Hébergement et alimentation					
2.4. Sensibilisation / information					
2.5. Frais d'impression					
2.6. Frais de déplacement local (4x4 et chauffeur)	20.00	12		240.00	
2.7. Voyage CH-Vientiane-Vang Vieng		1		1'300.00	
Sous total formation/prévention				**1'540.00**	
3. SOUTIEN AUX PARTENAIRES					
3.1. Appui légal, juridique					
3.3. Relations Gov.- Relations Pub.-Inauguration	100.00	3.00		300.00	
Sous total, appui partenaires				**300.00**	
4. CONSTRUCTION du Bâtiment					
4.1. **MATERIEL DE CONSTRUCTION**					
4.1.1. Fondations et murs			56'230'000.00	5'623.00	
4.1.2. Bois			39'250'000.00	3'950.00	
4.1.3. Toiture en tuiles			20'955'000.00	2'095.00	
4.1.4. Portes			3'750'000.00	375.00	
4.1.5. Fenêtres			10'110'000.00	1'011.00	
4.1.6. Peinture			5'242'000.00	524.00	
4.1.7. Plafonds (Bois)			21'350'000.00	2'135.00	
4.1.8. Electricité			9'809'000.00	981.00	
Sous Total Matériel			**166'696'000.00**	**16'696.00**	
4.2.**TRAVAUX (en participation)**					
4.2.1. Gros Œuvre			22'566'000.00	2'257.00	
4.2.2. Toitures et plafonds			20'450'000.00	2'045.00	
4.2.3. Portes et fenêtres			420'000.00	42.00	
4.2.4. Peintures			2'970'000.00	297.00	
4.2.5. Banc ext. Et Sanitaires			2'844'000.00	285.00	

4.2.6. Terrassement			5'700'000.00	570.00	
4.2.7. Mobilier			13'740'000.00	1'374.00	
4.2.8. Electricité			1'100'000.00	110.00	
4.4. Autres Transport du matériel					
Sous Total travaux			**69'790'000.00**	**6'979.00**	
Sous total construction			**236'486'000.00**	**23'486.00**	
Taxes-1 (TVA 10%)			23'648'600.00	2'348.60	
Taxes-services (5%)			11'824'300.00	1'174.30	
Total des Taxes			35'472'900.00	3'522.90	
Total avec Taxes			**271'958'900.00**	**27'008.90**	
5. ACHAT DE CONSOMABLES					
5.1. Manuels scolaires	1.00	150		150.00	
5.3. Autres					
Sous total consommables				**150.00**	
6. ADMINISTRATION					
6.1. Loyer					
6.2. Fournitures de bureau	50.00	1		50.00	
6.3. Courrier, Téléphone, Fax	20.00	6 mois		120.00	
6.4. Electricité, Eau					
Sous total administration				**170.00**	
7. AUTRES					
Frais de gestion du projet				2'700.00	
BUDGET TOTAL				**31'868.90**	**CHF 43'000.00**
Participation Locale				6'979.00	
Participation de l'association					
Autres bailleurs de fonds (spécifier)					
Total				**24'889.90**	**CHF 33'000.00**

Le budget est établi sur la base des devis des fournisseurs et entrepreneurs de Vang Vieng (Novembre 2005).

Les « Travaux », main d'œuvre, seront en principe financés par la collectivité locale, avec l'aide des autorités de District et de Province.

Le Projet sera agréé par l'intermédiaire d'une Conventions de Partenariat avec le Ministère de L'Education et d'une Convention Technique fixant les modalités du projet au niveau des District et Province.

MINISTERE DE L'EDUCATION – DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 1638.001 / 06

Montant :	**30'000 USD** (trente mille dollars US)
Dont contribution locale :	**7'000 USD** (sept mille dollars US)
Dont contribution **Ass. Ban Khok Na Ko** :	**23'000 USD** (vingt trois mille dollars US)

Date de début de la convention : **15.12.2006** **Date de fin de la convention : 30.04.2007**

Titulaire :	**Association Ban Khok Na Ko** **Organisation non gouvernementale régie par les Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.**
Adresse :	Place de la Taconnerie 6 CH-1204-GENEVE Suisse Courriel : khoknako@aquarius.ch

Objet : **Prestation de construction d'une Ecole pour le village de Ban Phouxai, Province de Vientiane, District de Vang Vieng.**

Runbriques	**Contribution Locale en $US (Collectivité Locale)**	**Contribution Ass. Ban Khok Na Ko en $US**	**Total en $US**
Faisabilité et gestion du Projet		2'700	***2'700***
Main d'œuvre engagée à la construction et à l'aménagement de l'Ecole	***7'000***		***7'000***
Sélection et accompagnement			
- dont déplacements		1'540	*1'540*
- Indemnités / Honoraires		900	*900*
Matériaux de construction		***15'000***	***15'000***
- Consommables		150	*150*
Coûts indirects		170	*170*
Taxes (TVA-Services)		2'540	*2'540*
TOTAL	**7'000**	**23'000**	**30'000**

Pièces constitutives de la présente convention
- Présent contrat de prestation
- Concept du projet
- Budget prévisionnel en date du 28 juin 2005
- Accord de Partenariat Local

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ministère de l'Education, 1, avenue Lane Xang, Vientiane, Laos, Département de l'Enseignement Général , représenté par Monsieur **Khamhoung SACLOKHAM**

ci-après communément dénommé «l'Administration»

D'UNE PART,

ET

Association Ban KHOK NA KO, domiciliée à Genève, représentée par
Monsieur Yanick-M. EBINGER, Président, ci-après dénommée « le Titulaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet l'établissement d'un partenariat pour la construction d'un bâtiment scolaire destiné à remplacer le bâtiment actuel à Ban Phouxai, Provice de Vientiane, District de Vang Vieng, avec l'établissement d'une participation de la Collectivité Locale pour la prise en charge de la main d'œuvre.

Article 2 - Définition du partenariat

Le partenariat repose sur un principe de mutualisation des compétences et des ressources entre le Titulaire et l'Administration et la Collectivité Locale.

L'Administration met à la disposition du Titulaire les autorisations et informations nécessaires pour évoluer dans les conditions légales du pays au sein des structures institutionnelles concernées par le projet.

L'Administration assure un accompagnement par les cadres responsables et l'assistance technique du projet pour la conduite à bonne fin des activités.

Article 3 - Prestations particulières

L'Administration demande au Titulaire de

- Evaluer les besoins et établir une étude de faisabilité en collaboration avec les collectivités locales, au niveau du Village, District et Province et de l'Administration.
- Apporter un appui opérationnel en termes de ressources méthodologique et humaine pour la bonne définition des paramètres du projet.
- Obtenir l'agrément des autorités et collectivités locales.
- Obtenir l'agrément des autorités du District et de la Province;
- Obtenir les agréments de participation conformément aux définitions et modalités du cahier des charges annexé.

Article 4 - Obligations du titulaire

Paragraphe 1 - Responsabilité

Le Titulaire est responsable de sa part de financement et s'engage à la mettre à disposition du projet selon des modalités fixées par le cahier des charges.

Il travaille en liaison avec les responsables techniques du projet (chefs de composantes, assistants techniques) et sollicite toutes les autorisations nécessaires pour opérer sur le territoire du Laos.

Il agit dans le respect des lois et règlements du Ministère des Affaires Étrangères et du Ministère de l'Éducation en vigueur au Laos.

Sa responsabilité n'est pas engagée vis-à-vis des partenaires laotiens agissant pour le compte du projet en cas d'accident, décès ou autres risques liés à l'exécution des activités.

Paragraphe 2 - Obligation de moyens

Le Titulaire s'engage à mobiliser les fonds et à contribuer au financement des coûts de l'intervention à hauteur des montants figurant au budget prévisionnel.

Paragraphe 3 - Obligation de discrétion

Le Titulaire est tenu à l'obligation de discrétion vis à vis des fonctionnaires et partenaires laotiens agissant avec lui dans le cadre du projet. Il s'engage, pour lui et toute personne travaillant pour son compte, à tenir confidentielle toute communication de renseignement, document ou objet quelconque et à ne faire aucune communication sur les missions qui lui sont confiées sans l'accord préalable de l'Administration.

Paragraphe 4 - Personnel

En accord avec l'Administration, le Titulaire peut désigner des personnes chargées pour son compte de la coordination, de l'animation et des interventions dans les activités du projet.

Il leur verse le montant de leur rémunération et s'acquitte des charges sociales, fiscales et autres afférentes. Il souscrit les assurances nécessaires pour garantir le personnel contre les risques légalement couverts par la législation du Laos.

L'Administration est dégagée de toute obligation concernant l'exécution des formalités précitées.

Paragraphe 5 - Référents pédagogiques et techniques

La responsabilité et la coordination technique du présent partenariat sont confiées aux référents suivants :

	L'Association Ban KHOK NA KO	Ministère de l'Education Département de l'Enseignement Général
Responsabilité opérationnelle	M. Y.-M.EBINGER, Président de L'Association Ban KHOK NA KO	
Coordination technique Laos	MM. R. XOUMPHONPHAKDY B. KHAMSOUKSANGA	

Paragraphe 6 - Exécution et suivi

Le Titulaire s'engage à fournir à l'Administration

- Un rapport général d'exécution sur la base de termes de référence insérés dans le cahier des charges, dans un délai de trois mois suivant l'achèvement du projet.
- Eventuellement des rapports intermédiaires si les circonstances l'imposent.
- Les rapports rendront compte de la mise en œuvre par le Titulaire de son obligation de moyens.

Article 5 - Durée – Modification – Résiliation

Paragraphe 1 - Durée

Les modalités de la convention courent de la date de signature de la présente convention jusqu'à la bonne fin de l'exécution du projet.

Paragraphe 2 - Modification

Cet échéancier pourra être révisé et amendé d'accord entre parties par échange de lettre en fonction des évolutions du projet et des résultats des évaluations conduites. Ces modifications éventuelles ne pourront être décidées unilatéralement par l'une ou l'autre partie.

Paragraphe 3 - Résiliation

L'Administration peut à tout moment mettre fin à l'exécution de la présente convention avant son achèvement, par une décision de résiliation. Dans ce cas, le Titulaire est dédommagé de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du présent contrat. Ce dédommagement intervient sur présentation d'un rapport d'activités et sur production de pièces justificatives.
Il en est de même en cas d'interruption de l'exécution de la prestation par le titulaire pour une cause de force majeure. L'Administration peut alors requérir un dédommagement incombant au Titulaire.

Article 6 - Montant de la convention et contributions respectives

Le montant de la présente convention de partenariat est fixé à **30'000 USD** (trente mille dollars US), conformément au budget prévisionnel du 28 mars 2006 joint en annexe.

Ce coût est réparti entre la Collectivité Locale et le Titulaire , de la manière suivante :

- Les fonds mis à disposition par la Collectivité Locale s'élèvent à **7'000 US$** (sept mille dollars US) et seront affectés aux activités relatives au poste « Main d'œuvre » du budget prévisionnel à travers les activités définies dans le Cahier des charges de l'appui à la mise en œuvre.
- Les fonds mis à disposition par l'Association Ban KHOK NA KO, évalués à **23'000 US$** (vingt trois mille dollars US), représentent la valorisation des ressources propres engagées par l'ONG au Laos dans la réalisation des activités liées au projet pour la durée de la convention.

Article 7 - Nature des prix

- Le financement et forfaitaire pour un montant de **30'000 US$,** *(trente mille dollars US)* correspondant au prix ferme non révisable ni actualisable, tels que défini au cahier des charges et budget prévisionnel.

  Ces prix sont nets de tous droits et taxes.

Article 8 - Modalités de règlement

Paragraphe 1 - Règlement

Le règlement des sommes prévues au titre de la présente convention se fait sous la forme :

- Eventuellement d'une avance suite à l'envoi d'un état prévisionnel comportant le détail des dépenses à payer. L'état est accompagné d'une demande d'attribution d'avance.
- De versements selon l'échéancier suivant sur présentation de factures accompagnées le cas échéant des rapports circonstanciés:

  L'échéancier sera tenu à jour tout au long de la durée des travaux

Paiement	Montant USD	Objet et date de paiement
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
TOTAL	-	

Paragraphe 2 - Mode de paiement

Le titulaire se libérera des sommes prévues, en exécution de la présente convention, en faisant porter le montant correspondant au crédit des comptes suivants :

Bénéficiaire :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB

Paragraphe 3 - Retard

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer l'exécution des actions qui lui sont confiées dans le délai ou s'il apparaît que certaines d'entre elles doivent être modifiées, il doit en aviser le ministère de l'Education par écrit. Le ministère de l'Education appréciera le bien fondé des justifications fournies. Cette procédure d'échange de lettres ne concerne que les modifications qui ne changent pas le montant global du contrat ni son équilibre général. Dans le cas contraire, la signature d'un avenant sera nécessaire.

Article 9 - Frais commerciaux extraordinaires

Le Titulaire déclare :

a) Que la négociation, la passation, et l'exécution du projet n'a pas donné ou ne donnera pas lieu à perception de FRAIS COMMERCIAUX .

b) Qu'elle n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons…) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

Article 10 - Droit applicable et règlement des litiges

Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, un différend survient entre le Titulaire et l'Administration le droit applicable est le droit lao. En l'absence de règlement à l'amiable, les parties soumettront le litige à l'arbitrage de l'organisation pour l'arbitrage économique (OAE), conformément au décret du gouvernement lao n° 106/PM en date du 16 Juillet 1994.

Article 11 - Notification

La présente convention est établie en deux originaux signés du Titulaire et du représentant du ministère de l'éducation de la RDP Lao (Département de l'Enseignement Général).

Lorsque la convention est signée par le titulaire, il la retourne au ministère de l'éducation de la RDP Lao Une fois approuvée, le ministère de l'éducation de la RDP Lao renvoie au titulaire un original. Cet envoi a valeur de notification.

Fait en deux exemplaires originaux à Vientiane le 07.12.06

Le Représentant du Département de l'Enseignement Général

Somboun MASOUVANH

Le Représentant du titulaire

M.Yanick-M.EBINGER